UNDT/2009/088, Nogueira

Décisions du TANU ou du TCNU

Admissibilité: Les paramètres de ce qui est admissible devant cette Cour est prévu à l'article 18 des règles de procédure UNDT. Dans une partie pertinente, l'article stipule que le tribunal déterminera l'admissibilité de toute preuve; et qu'il peut exclure des preuves qu'elle considère comme non pertinentes, frivoles ou manquant de valeur probante. Workplan / EPAS: il est de la responsabilité du premier officier de déclaration de définir le plan de travail avec le demandeur; effectuer l'examen du milieu et l'évaluation finale; et fournir une supervision sur les travaux globaux du demandeur pendant le cours de la période de référence; En d'autres termes, pour mettre en œuvre tous les aspects du PAS en temps opportun. Cela signifiait que tous les formulaires PAS auraient dû être dûment remplis. Il est impératif qu'un superviseur soit considéré comme ayant rencontré sa part des devoirs et des tâches incombant sur lui en tant que superviseur et comme détaillé dans les instructions administratives du PAS. D'après une lecture des dispositions pertinentes relatives au PAS, on ne peut contester que ce mécanisme existe dans l'intérêt des membres du personnel, de la gestion et de l'organisation. Pour les membres du personnel, les procédures du PAS s'assurent que les membres du personnel sont évalués équitablement, guidés en cas de lacunes et ont la possibilité de contester une note avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Pour la gestion, les procédures PAS lui permettent d'améliorer le travail de ses départements ou sections respectifs en leur plaçant sur le point de concevoir un plan de travail et de s'assurer que le niveau d'efficacité le plus élevé est atteint par l'orientation et le dialogue. Pour l'organisation, les procédures PAS garantissent que l'objectif et l'objectif de l'organisation tels que définis à l'article 101 (3) de la charte sont respectés. Dans le cas d'une lacune dans la performance d'un membre du personnel, le premier responsable des déclarations aurait dû discuter de la situation avec ces derniers et prendre des mesures pour rectifier la situation, comme l'élaboration d'un plan d'amélioration des performances, en consultation avec le membre du personnel . Alors que l'intimé semble alléger l'incompétence et les lacunes de la part du demandeur dans plusieurs cas, le dossier est silencieux sur les mesures correctives

prises pour faire face à ces lacunes. Discrétion: Il est banal que tout pouvoir discrétionnaire conféré à un organe public ou à un autorité doit être exercé de manière judicieuse. À cet égard, le Tribunal trouve le principe de Weddbury (comme on le sait) instructif. Le tribunal a jugé: un non-respect de l'autorité publique à avoir des questions qui auraient dû être examinées, qui doivent être dérivées expressément ou par implication de la loi en vertu duquel il prétend agir, sera un abus de son pouvoir discrétionnaire. De même, si certaines questions sont prises en compte, qui, à partir du sujet et l'interprétation générale du statut, sont considérées comme sans importance, cela constituera un défaut dans le processus décisionnel. Le fardeau de la preuve est bien sûr sur le demandeur pour établir que le pouvoir discrétionnaire a été exercé injustement. Une fois que le demandeur a déclaré son cas, il reste ouvert à l'intimé de réfuter les affirmations du demandeur ou de déclarer son propre cas. Le tribunal doit alors prendre en compte les preuves dans son intégralité et déterminer si celui qui affronte a exposé un cas sur un équilibre des probabilités.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas prolonger sa nomination à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le tribunal a ordonné à l'intimé de payer au salaire de base net de 24 mois de 24 mois, au niveau auquel il avait droit avant que sa nomination ne soit renouvelée.

Applicants/Appellants

Nogueira

Entité

PNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/01

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

16 déc 2009

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais
Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve
Non-disciplinaire

Compensation
Dommages non pécuniaires (moraux)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(b)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3